



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 9 - Adhésion à la centrale d'achats régionale

Adhésion à la centrale d'achats régionale

Rapporteur : M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 1	21/03/2019	Favorable unanime

Dans le cadre de la réunion du 6 décembre 2017 de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), la rationalisation de la démarche achat est apparue comme une préoccupation partagée par l'ensemble des collectivités et entités publiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le groupe de travail achats -auquel la Ville de Besançon a participé- a donc travaillé à la mise en place d'une véritable stratégie d'achat à l'échelle régionale.

Les articles 2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique ouvrent aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants, la constitution d'une centrale d'achat permettant de faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des entités publiques et de leurs satellites, à une échelle pertinente.

La Région a donc décidé, par délibération en date du 12 octobre 2018, de se constituer en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la Région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats, peu ou pas servis localement, pour offrir à chaque adhérent de meilleures conditions commerciales tout autant que de meilleures conditions d'exécution.

Cette démarche se veut participative et collaborative : la centrale d'achat est un outil permettant la mise en réseau de la communauté des acheteurs de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Elle offre un espace de partage d'expériences, d'expertise technique et de mutualisation des initiatives. La Région assure la coordination nécessaire pour l'animation de la centrale et du réseau des adhérents et met à disposition les outils électroniques permettant de faciliter les flux de rédaction des cahiers des charges et l'exécution des commandes. Il est attendu de chaque entité adhérente, selon ses moyens, de s'investir dans le fonctionnement de la centrale, pour en faire un outil partagé par tous, au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

Le **but de la centrale d'achat régionale** est donc de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique lancées par la centrale.

Les **objectifs** sont :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés, obtenir un effet gain avec des économies durables sans défavoriser l'économie locale.
- Fluidifier le processus achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule la collectivité, responsable de la centrale d'achat (la Région BFC), organise les consultations au profit des autres entités adhérentes (proposition de marchés «clés en main» prêts à être exécutés, dispensant les membres de publicité et mise en concurrence).

Le **périmètre d'actions** de la centrale d'achat régionale est le suivant :

- La centrale d'achat est ouverte à toutes collectivités présentes sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.
- Les familles d'achats concernées doivent obligatoirement relever des compétences de la Région. Une première liste a été définie (liste modifiable par délibération de la Région) :
 - Mobiliers de bureaux et scolaires, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels nécessaires pour la restauration collective, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments.
 - Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires.
 - Service de téléphonie, liaison internet.
 - Services d'assurances.
 - Véhicules et autres.
 - Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La **durée** de la centrale d'achat est illimitée.

L'**adhésion** à la centrale se fait par délibération de chaque collectivité volontaire (approbation des statuts).

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés (liberté de recourir aux marchés au cas par cas, pour l'acquisition de fournitures ou de services).

Le **fonctionnement** de la centrale d'achat est le suivant : la centrale passe et gère les marchés, notamment par la signature et la notification d'avenants, reconductions, résiliations. Les adhérents exécutent les marchés par leurs commandes (chaque adhérent étant responsable de l'exécution et du paiement des besoins qui le concernent).

Le recours aux marchés lancés dans le cadre de la centrale d'achat peut se faire de deux façons :

- 1- Souscription à un marché en cours déjà conclu : adhérent exécute ses commandes à hauteur de ses besoins.
- 2- Participation à un marché à lancer : ingénierie mise à disposition de la centrale (l'adhérent participe activement à la définition des cahiers des charges)

Le fonctionnement de la centrale est réalisé à **titre gratuit**.

Le **mode de gouvernance** retenu est le suivant : mise en place d'un Comité de pilotage composé d'adhérents volontaires. Ce COPIL se réunira deux fois par an pour examiner le compte rendu semestriel d'activité de la centrale d'achat et faire des propositions d'évolution de la centrale d'achat.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'adhésion de la Ville de Besançon à la centrale d'achat régionale,
- d'en approuver ses statuts, joints en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 12 AVR. 2019

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.